



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE
LES BASSES BROSSES
CS50055 – BOUCHEMAINE
49072 BEAUCOUZE CEDEX

Décision n° 2022 / 002 de refus de modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VERNANTES

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-ET-LOIRE

Vu les articles L. 422-10, L. 422-13 à L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52, R. 422-53 et R. 422-58

Vu l'arrêté préfectoral du 17/07/1990 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERNANTES

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1989 fixant le territoire de l'ACCA de VERNANTES

Vu le courrier de M. AUBIN Christian reçu le 10 décembre 2021 demandant le retrait de territoire, nouvelles parcelles venant s'ajouter à un ensemble d'un seul tenant.

Vu le courrier adressé le 02 janvier 2022 au Président de l'ACCA de VERNANTES lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Considérant que, selon une jurisprudence constante, toutes les parties de terrains situées dans le périmètre de 150 mètres autour d'une habitation ne sont pas prises en compte dans le calcul de la superficie ouvrant droit à une opposition cynégétique,

Considérant la superficie chassable réelle des terrains objets de la présente demande,

DECIDE

Article 1 La demande de M. AUBIN Christian est refusée car après examen, la superficie chassable de l'ensemble des terrains est inférieure à 20 ha et ne peut pas donner lieu à une opposition cynégétique.

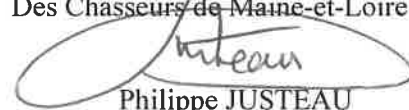
Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 4 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur/Madame le directeur départemental des territoires de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le Préfet de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le président de l'ACCA de VERNANTES ;
- Monsieur le Maire de VERNANTES ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de MAINE-ET-LOIRE

À Bouchemaine le 30 mai 2022
Le Président de la Fédération départementale
Des Chasseurs de Maine-et-Loire


Philippe JUSTEAU